

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4302

présenté par

M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Brigand et M. Kamardine

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	2 200 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	2 200 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	2 200 000	2 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à allouer des moyens supplémentaires pour contrer les opérations de désinformations.

Dans un contexte marqué par un transfert de la compétition entre Etats dans l'espace informationnel, la France est exposée à des manœuvres de désinformation et à des discours francophobe qui sont le résultat de manipulations. En effet, notre diplomatie est confrontée au

narratif russe, chinois ou turc. Les violentes actions anti-françaises partout dans le monde illustrent l'efficacité de telle manœuvre, lesquels s'apparentent à des actions de sabotage de l'information à grande échelle .

Face à cette menace, il convient de produire un contre discours, notamment dans les langues locales dans lesquelles sont généralement véhiculés les discours hostiles à la France. En outre, nous avons besoin de moyens humains pour évaluer la portée de la désinformation et bâtir un contre discours efficace.

Le présent amendement vise par conséquent à allouer des moyens supplémentaires pour contrer ces opérations de désinformations en augmentant de 2,2 millions d'euros les AE et CP des crédits de l'action 6 « soutien » du programme 105 "Action de la France en Europe et dans le monde" et en diminuant à due concurrence les AE et CP de l'action 02 "Coopération culturelle et promotion du français" du programme 185 "Diplomatie culturelle et d'influence".

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits de l'action susmentionnée qui sont essentielles, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.